



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Pour les horaires d'ouverture et de fermeture du cimetière

Arrêté n°2023 / P0010

Monsieur Laurent PORTEBOIS, agissant en qualité de Maire de la commune de Clairoix,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le pouvoir de Police des missions de sécurité publique,

Vu le règlement du cimetière en date du 25 novembre 2022, considérant la nécessité d'interdire les regroupements nocturnes de voitures sur le parking du cimetière,

ARRÊTE

Article 1

A compter de ce jour, l'accès au parking du cimetière sera autorisé selon les horaires suivants :

Horaires été (du 01 avril au 31 octobre) : De 8h00 à 22h00

Horaires hiver (du 01 novembre au 31 mars) : De 9h00 à 19h00

Article 2

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 3

Le Maire et l'ASVP Intercommunal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou par le télérecours citoyen sur le site internet : <https://www.telerecours.fr/>, dans les 2 mois à compter de sa publication.

Article 5

Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Choisy-au-Bac,
- le Conseiller délégué à la sécurité,
- Les services techniques de Clairoix,
- l'ASVP Intercommunal,
- Les délégués du SIVU et cimetière,
- Le Président de Chasse.

Fait à Clairoix, le 4 octobre 2023

Le Maire,


Laurent PORTEBOIS